

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE COURCOURY
Séance du 15 juin 2023

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal : 14

Qui ont pris part à la délibération : 14

Date de Convocation : 09 juin 2023

L'An deux mille vingt-trois, le 15 juin à 20h, les membres du Conseil Municipal de Courcoury, se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L.2121-10 L.2121-11 et L2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents : : Lucie AUTANT, Françoise BARBAUD, Kim BARON-BRUMAUD, Éric BIGOT, Alain BOISSINO, Astrid JOLIBOIS, Christian ROBERT, Geneviève VILPASTEUR, Jimmy VOISIN, Jean-Michel MELLIER, Liliane GILLARD

Etaient absents excusés : Sylvie DANTEC a donné pouvoir à Kim BARON-BRUMAUD, Jean-Yves NEAU a donné pouvoir à Françoise BARBAUD, Jackie DEGUIL a donné pouvoir à Geneviève VILPASTEUR

Liliane GILLARD est nommée secrétaire de séance

La séance est ouverte à 20h00

Monsieur le Maire fait lecture à l'assemblée du compte-rendu de la réunion de Conseil Municipal du 03 avril 2023. Aucune remarque n'est faite, le procès-verbal est approuvé.

Monsieur le maire propose à l'assemblée l'ajout de deux délibérations concernant d'une part la location d'un local communal et d'autre part, l'élimination de documents en mauvais état et dont le contenu est devenu obsolète (Bibliothèque municipale). Cet ajout est validé par l'assemblée délibérante.

Subventions aux associations 2023

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil une répartition des subventions versées aux associations, comme suit :

(Les élus faisant partie du bureau d'une association concernée par l'attribution d'une subvention, sont exclus du vote de cette subvention, par conséquent, ils ne sont pas comptabilisés dans le résultat de chaque vote)

Parmi toutes les demandes de subvention traitées, il a été décidé, que seules les associations concernées par le versement d'une subvention seraient soumises au vote.

Cuisines et Partages : 300€

Pour, à l'unanimité.

Corcosse Amitié : 600€ et 210 € pour les animations sur la « flow vélo »

Pour, à l'unanimité.

Association des Parents d'Elèves Courcoury/Les Gonds : 500€

Pour, à l'unanimité.

Coopérative Scolaire : 720€

Pour, à l'unanimité.

La Pibole Saintongeaise : 750€ et 140€ pour les animations sur la « flow vélo »

Pour, à l'unanimité

L'Amicale des lecteurs de la Bibliothèque de Courcoury : 700€ et 140€ pour les animations sur la « flow vélo »

Pour, à l'unanimité.

La Cour'Oie : 2 200€

Pour, à l'unanimité

Les pêcheurs d'anguilles de la Seugne : 60€

Pour, à l'unanimité.

La société des fêtes de Courcoury : 500€

Pour, à l'unanimité

Union de la Charente Maritime des délégués départementaux de l'éducation Nationale : 100€

Pour, à l'unanimité

Objet : Frais de transport RPI

Depuis plusieurs années et pour ne pas impacter les familles, la commune de Courcoury avait pris à sa charge le montant total des frais relatifs au transport scolaire dans le cadre du RPI Courcoury-Les Gonds. Cette année encore, le Maire expose la situation aux conseillers et propose à nouveau cette prise en charge pour la rentrée de l'année scolaire 2023 2024.

La prise en charge des frais de transport scolaire représente 45 € par élèves.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, accepte, la prise en charge de ces frais.

Pour, à l'unanimité.

Objet : Aide juridique GROUPAMA – consultation d’un avocat

Un péril imminent concerne l’habitation et le garage au 10 rue Pierre Schoeffer.

Ces locaux sont actuellement inhabités.

La commune de Courcoury est intervenue en 2014 pour un arrêté de péril imminent et des travaux de consolidations des murs ont été effectués en 2017.

A ce jour, des infiltrations importantes liées à des gouttières occasionnent de sérieux dégâts sur le mur mitoyen au bâtiment communal.

Malgré différentes sollicitations : lettres recommandées, convocations, rapport d’expertise, le propriétaire du bien n’a jamais donné suite

Compte tenu des risques qu’entraînent le comportement du propriétaire vis-à-vis des bâtiments et des personnes, il convient de prendre rendez-vous avec un avocat en vue de réaliser une consultation écrite et permettre de déterminer la meilleure solution pour régler cette affaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer tous les documents concernant ce dossier.

Pour, à l’unanimité.

Subvention Département - amendes de police 2023

Le Maire explique à l’assemblée que les petites opérations de sécurité sont à réaliser en centre-bourg, notamment l’installation de panneaux de signalisation pour une meilleure visibilité.

Il propose de solliciter le Conseil Départemental pour une aide financière au titre des Amendes de Police dont le plan de financement se présente à ce jour, comme suit :

Montant total du projet : **2 922,82€ HT**

Sollicitation Conseil Départemental 17 : 40%

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à demander cette subvention et à signer tous les documents qui s’y rattachent.

Pour, à l’unanimité.

Objet : Adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024

La norme comptable M57 permet le suivi budgétaire et comptable d’entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux (communal, départemental et régional).

Elle est applicable :

- De plein droit, par la loi, aux collectivités territoriales de Guyane, de Martinique, à la collectivité de Corse et aux métropoles ;

- Par droit d'option, à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics (article 106 III de la loi NOTRe) ;
- Par convention avec la Cour des comptes, aux collectivités locales expérimentatrices de la certification des comptes publics locaux (article 110 de la loi NOTRe).

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la comptabilité M14

Les principaux apports induits par le passage à la norme budgétaire et comptable M57 sont les suivants :

- 1- Un référentiel porteur de règles budgétaires assouplies, en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestions de dépenses imprévues ;
- 2- Un prérequis pour présenter un compte financier unique ;
- 3- L'intégration d'innovations comptables pour une amélioration de la qualité des comptes et une meilleure information du lecteur des comptes ;

La M57 nécessitera la dématérialisation des actes budgétaires (utilisation de TOTEM, d'Actes Budgétaires et du PES Budget).

Vu le codes général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'avis favorable du comptable public en date du 2 juin 2023,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, adoptera par droit d'option le référentiel budgétaire et comptable M57 abrégé au premier janvier 2024, précise que la norme comptable M57 s'appliquera au budget géré actuellement en M14 et autorise le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour, à l'unanimité.

Objet : Location d'un local municipal

Dans le cadre d'une demande d'un professionnel souhaitant louer un local à Courcoury, il est proposé de mettre à disposition, par le biais d'une convention de location, le local attenant à la salle René Guillot, en contrepartie d'un loyer de 100€ par mois pour la première année.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer tous les documents concernant ce dossier.

Pour, à l'unanimité.

Objet : Elimination des documents en mauvais état et dont le contenu est devenu obsolète

Dans le cadre de la gestion de leurs collections, les bibliothèques municipales procèdent régulièrement à l'élimination des documents en mauvais état ou dont le contenu est devenu obsolète.

Ces documents déclassés peuvent être donnés, vendus, échangés ou détruits.

Leur élimination des collections de la bibliothèque est toutefois soumise à autorisation du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise les responsables de la bibliothèque municipale de Courcoury à déclasser les documents jugés en mauvais état ou devenus obsolète.

Ces documents feront l'objet d'une liste conservée à la bibliothèque.

- Autorise les responsables de la bibliothèque à organiser le don, la vente ou l'échange de ces documents. Sur chaque document sera apposé un tampon portant la mention « Rayé à l'inventaire ».

Pour : 13

Ne prenant pas part au vote : 1

Questions diverses

- Françoise Barbaud, adjointe au maire, informe les élus concernant le dernier conseil d'école, les effectifs sont stables cette année mais des inquiétudes planent quant à la baisse les années suivantes. Beaucoup d'activités et de sorties ont été programmées pour les élèves de l'école de Courcoury, notamment le voyage à Toulouse.

Fin : 23h10

Le Maire
Éric BIGOT

Le secrétaire de séance